

## Information éditeurs PS médecins libéraux et en centre de santé sur la téléconsultation COVID-19

Bonjour,

Dans le contexte actuel de l'épidémie Covid-19, le gouvernement encourage la téléconsultation. Les conditions de la téléconsultation en ville **ont été assouplies aux situations hors parcours de soin et sans connaissance obligatoire préalable du patient par le médecin.**

- Décret n°2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémedecine pour les personnes exposées au covid-19 [[lien ICI](#)]

La téléconsultation constitue ainsi à la fois une solution de continuité des soins, de l'activité des médecins et de limitation des risques évitables de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux. Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur la base des lignes directrices et recommandations diffusées par le Ministère de la Santé. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_fiche\\_medecin\\_v16032020finalise.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf)

Vous trouverez également ci-joint les flyers de l'Assurance maladie à l'attention des PS médecins mis à jour :

- Flyers téléconsultation mis à jour pour [médecins Métropole](#) et pour [médecins DROM](#)

Les actes de téléconsultations réalisés dans le cadre d'une prise en charge du covid-19 seront **pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire** en tant que « **soins particuliers exonérés** ». Cette mesure ne nécessite pas de modification de vos logiciels. Pour rappel, le LPS doit permettre au Professionnel de Santé :

- de saisir le contexte d'urgence du parcours de soins ;
- d'appeler ADRI à partir des données d'identification du bénéficiaire des soins acquises par le PS.

Nous vous rappelons une information importante à bien relayer à vos PS : **même si le patient n'est pas connu du médecin, il peut interroger le service ADRI pour effectuer sa facturation de téléconsultation.** Seules quelques informations sont alors nécessaires pour utiliser le service ADRI :

- le NIR de l'assuré
- la date de naissance
- le rang de naissance **s'il n'est pas connu, inscrire par défaut 1**
- le code régime **s'il n'est pas connu, inscrire par défaut 01**

Nous vous invitons à bien relayer cette information auprès de vos PS et hotlines.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir **nous transmettre les tutos / communication sur le processus de facturation afin que nous les transmettions aux CIS qui pourront se faire le relai et accompagner également vos PS dans cette démarche.**

Compte tenu du contexte, de nombreux collaborateurs du GIE SESAM-Vitale sont actuellement en télétravail. **Nous restons disponibles et joignables**, des transferts d'appels ont été mis en place, cependant, **nous vous prions de bien vouloir privilégier le contact par mail** pour contacter notre centre de service : [centre-de-service@sesam-vitale.fr](mailto:centre-de-service@sesam-vitale.fr)

Nous restons également disponibles pour tout complément à l'adresse suivante : [Relations-industriels@sesam-vitale.fr](mailto:Relations-industriels@sesam-vitale.fr)

Retrouvez l'ensemble des communications liées au COVID 19 :

<https://industriels.sesam-vitale.fr/group/covid-19>

Cordialement,